



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20251219-02-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°02/2026

**Objet :** Signature d'un contrat n°2025 23 relatif au contrôle et la maintenance des aires de jeux

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

### CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur le contrôle et la maintenance des aires de jeux,

QUE la proposition de la société J2C (ASNIERES SUR SEINE) répond aux besoins de la ville,

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux avec la société J2C pour un montant annuel de 1 174.98 € HT soit 1 409.98 € TTC.

**Article 2** : que le contrat est conclu pour un an à compter de la date de notification. Le marché pourra être reconduit tacitement tous les ans.

**Article 3** : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

**Article 4** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19/12/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

